



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 30 mars 2010 à 17 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Maude Lauzon, assistant-greffier.

Est absent, monsieur le conseiller Alain Riel.

CE-2010-418*

SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU FILM ET DE LA TÉLÉVISION D'OTTAWA-GATINEAU POUR UN MONTANT DE 25 000 \$ EN 2010

CONSIDÉRANT QUE le financement de la Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau est assuré depuis 2003 grâce à la participation financière importante du secteur public;

CONSIDÉRANT la demande de financement formulée pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-331 en date du 31 mars 2009, octroyait une subvention de 25 000 \$ à la Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau pour l'année 2009 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil, compte tenu de l'importance du développement de l'industrie du film pour l'Outaouais, de soutenir financièrement la Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau en octroyant une subvention de 25 000 \$ pour l'année 2010, et ce, conditionnellement au maintien des subventions annuelles de la Ville d'Ottawa et de la Commission de la capitale nationale.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque 25 000 \$ à l'ordre de la Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau, à l'attention de monsieur Roch Brunette, directeur général, Société de développement du film et de la télévision d'Ottawa-Gatineau, 245, boulevard Centrum, suite 138, Ottawa, Ontario, K1A 0A1 pour donner suite à la présente, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	25 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mars 2010, conditionnellement au maintien des subventions annuelles de la Ville d'Ottawa et de la Commission de la capitale nationale.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-419*

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2008-789 - AJUSTER LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE - PROJET DE LA FONDATION IMMOBILIÈRE DE L'OUTAOUAIS - LOT 1 084 691 PTIE AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES - 30, RUE MONTPETIT - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILLION

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-789 adoptée le 2 juillet 2008, a confirmé une aide financière équivalente à 15 % du coût de réalisation d'un projet de neuf unités d'habitation devant se réaliser par la Fondation immobilière de l'Outaouais sur un terrain situé au 30, rue Montpetit;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation immobilière de l'Outaouais a soumis une demande afin de faire augmenter la contribution municipale pour rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a convenu, lors de sa réunion du 16 décembre 2009, de recommander l'ajustement financier pour une contribution monétaire maximale de 225 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'augmenter de 158 670 \$ la contribution financière pour la réalisation de ce projet portant ainsi la contribution à 225 000 \$;
- de s'engager auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les neuf suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 225 000 \$ à l'organisme Fondation immobilière de l'Outaouais, à l'attention de monsieur Marcel Lavigne, 124, rue Lois, Gatineau, Québec, J8Y 3R7;

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-521000-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63215-972	158 670 \$	Règlement numéro 495 - AccèsLogis 2008-2009 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mars 2010, conditionnellement à l'approbation de la Société d'habitation du Québec.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-420*

MUNICIPALISATION DES SERVICES PRIVÉS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL - RUE DES MONTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une politique municipale portant le numéro S-ING-2004-03 est en vigueur afin d'établir les critères de recevabilité des demandes de municipalisation des réseaux privés d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des copropriétaires Les Jardins des Hautes Plaines a déposé une demande, conformément à la Politique municipale pour la municipalisation des réseaux privés d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial desservant la rue portant le numéro de lot 1 476 819 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant la rue des Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des copropriétaires Les Jardins des Hautes Plaines a déposé tous les documents techniques exigés au Service des infrastructures, et que ceux-ci rencontrent toutes les obligations de la Politique municipale démontrant la recevabilité des réseaux privés de la rue mentionnée ci-dessus;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des copropriétaires Les Jardins des Hautes Plaines afin d'établir les lignes directrices régissant la cession des services privés de la rue des Monts en faveur de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des copropriétaires Les Jardins des Hautes Plaines concernant la municipalisation des réseaux privés desservant la rue des Monts, laquelle entente fait partie intégrante de la présente résolution;
- d'acquérir les réseaux privés d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial en place desservant la rue mentionnée ci-dessus, et ce, en conformité avec la Politique municipale en vigueur (S-ING-2004-03);
- d'exiger que le Syndicat des copropriétaires Les Jardins des Hautes Plaines, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services privés définis dans l'entente et décrits plus particulièrement dans l'acte de cession préparé par le notaire M^e Paul Isabelle ainsi que les servitudes requises pour leur entretien.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services privés et des servitudes requises.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-421

MUNICIPALISATION DES SERVICES PRIVÉS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL - RUE DU PARCOURS - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une Politique municipale portant le numéro S-ING-2004-03 est en vigueur afin d'établir les critères de recevabilité des demandes de municipalisation de réseaux privés d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des copropriétaires du Domaine du Golf a déposé une demande, conformément à la Politique municipale pour la municipalisation des réseaux privés d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial desservant la rue portant le numéro de lot 1 090 586 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant la rue du Parcours;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des copropriétaires du Domaine du Golf a déposé tous les documents techniques exigés au Service des infrastructures, et que ceux-ci rencontrent toutes les obligations de la Politique municipale démontrant la recevabilité des réseaux privés de la rue mentionnée ci-dessus;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des copropriétaires du Domaine du Golf afin d'établir les lignes directrices régissant la cession des services privés de la rue du Parcours en faveur de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des copropriétaires du Domaine du Golf concernant la municipalisation des réseaux privés desservant la rue du Parcours laquelle entente fait partie intégrante de la présente résolution;
- d'acquérir les réseaux privés d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial en place desservant la rue mentionnée ci-dessus, et ce, en conformité avec la Politique municipale en vigueur (S-ING-2004-03);
- d'exiger que le Syndicat des copropriétaires du Domaine du Golf, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services privés définis dans l'entente et décrits plus particulièrement dans l'acte de cession préparé par la notaire M^e Geneviève Dubreuil, ainsi que les servitudes requises pour leur entretien.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services privés et des servitudes requises.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-422*

AUTORISER L'AJUSTEMENT FINAL DU COÛT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SITE D'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES SUR LE BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - 83 708,55 \$ - EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-347 en date du 11 mars 2009, adjugeait un contrat à la firme Excavation Loisel et Frères inc. pour des travaux d'aménagement d'un site d'élimination des neiges usées sur le boulevard Saint-René Est pour un montant de 1 501 328,70 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-1370 en date du 9 septembre 2009, autorisait l'ajustement du coût des travaux d'aménagement d'un site d'élimination des neiges usées sur le boulevard St-René Est pour un montant de 417 955,88 \$, incluant les taxes, portant le montant total du contrat à 1 919 284,58 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+, mandatée pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux recommande un montant additionnel de 83 708,55 \$, incluant les taxes, représentant les coûts supplémentaires générés par les conditions de chantier;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a évalué que les montants demandés pour les ajustements de coût sont justes et raisonnables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'ajustement final du coût des travaux supplémentaires de 83 708,55 \$, incluant les taxes, à la firme Excavation Loisel et Frères inc. pour les travaux d'aménagement d'un site d'élimination des neiges usées sur le boulevard Saint-René Est pour un montant total de travaux à 2 002 993,13 \$;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 80 001 \$, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 3 ans à compter de l'année 2011 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin, au montant de 83 708,55 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	80 000,53 \$	Aménagement d'un site d'élimination des neiges usées - Boulevard Saint-René Est
04-13493	3 708,02 \$	TPS à recevoir - Ristourne

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-423*

**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DIVERS ORGANISMES - PATINOIRES
EXTÉRIEURES - SAISON 2009-2010 - 44 900 \$**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-487 en date du 6 juin 2006, acceptait le plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le plan prévoit une contribution financière de 1 000 \$ aux organismes qui exploitent une patinoire de proximité et que 13 organismes se sont prévalus de cette possibilité pour 15 patinoires;

CONSIDÉRANT QUE le plan prévoit également que des organismes peuvent assumer la surveillance des patinoires jumelées moyennant une rémunération, et que six organismes se sont prévalus de cette possibilité pour 13 patinoires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de verser une contribution financière de 1 000 \$ aux organismes suivants qui exploitent une patinoire de proximité :
 - Association des résidents du Plateau (2 patinoires)
 - Action-Quartiers
 - Association des résidents des Jardins Taché inc.
 - Association des résidents de l'île de Hull (2 patinoires)
 - La Maison de l'Amitié
 - École du Lac-des-Fées
 - École du Parc-de-la-Montagne
 - Association de la Fraternité du secteur Fournier
 - Conseil d'établissement école du Dôme
 - Association du Parc Gérard-Marchand
 - Conseil d'établissement école des Trois-Saisons
 - Corporation du centre communautaire Saint-Gérard
 - Relais des jeunes Gatinois

- de verser une contribution financière de 2 300 \$ aux organismes suivants qui assument la surveillance d'une patinoire jumelée :
 - Association Baseball Amateur de Hull
 - Pointe aux jeunes (3 patinoires jumelées)
 - Place aux jeunes (6 patinoires jumelées)
 - Association Les intrépides de Saint-Raymond-Vanier
 - Relais des jeunes Gatinois
 - Action-Quartiers

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants, aux noms et aux adresses indiqués à l'annexe 1 de la présente résolution pour un montant total de 15 000 \$, pour l'opération des patinoires de proximité et à émettre les chèques aux montants, aux noms et aux adresses indiqués à l'annexe II de la présente résolution représentant un montant de 29 900 \$, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71230-971 sites	44 900 \$	Patinoires extérieures - Animation et de glisse - Contributions

Le virement de fond sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71230-138	24 900 \$		Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Occasionnels
02-71230-971		24 900 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mars 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-424*

SUBVENTION DE 5 000 \$ À VÉLO-SERVICES INC. POUR LA PATROUILLE BÉNÉVOLE À VÉLO DES SECTEURS D'AYLMER, DE GATINEAU ET DE HULL AINSI QU'UNE SUBVENTION DE 8 200 \$ POUR LE CLUB OPTIMISTE DE BUCKINGHAM INC.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vélo-Services inc. offre un service de patrouille bénévole à vélo des sentiers récréatifs dans les secteurs d'Aylmer, de Gatineau et de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Club optimiste de Buckingham inc. parraine la Patrouille à vélo dans le secteur de Buckingham depuis 2000;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire s'associer à Vélo-Services inc. et au Club optimiste de Buckingham inc. et les soutenir dans la réalisation de leur projet respectif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser une subvention de 5 000 \$ à l'organisme Vélo-Services inc. dans le cadre de la patrouille bénévole à vélo des sentiers récréatifs pour les secteurs d'Aylmer, de Gatineau et de Hull et de verser une subvention de 8 200 \$ au Club optimiste de Buckingham inc. dans le cadre de la Patrouille à vélo pour la saison 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente avec les organismes impliqués.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques suivants à la signature des protocoles d'entente et sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

- 5 000 \$ à l'ordre de Vélo-Services inc., case postale 79041, CSP Galeries de Hull, Gatineau, Québec, J8Y 6V2;
- 8 200 \$ à l'ordre du Club optimiste de Buckingham inc., case postale 2915, succursale Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2X2 pour donner suite à la présente.

Les organismes s'engagent à fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, deux semaines avant le début du projet, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de leur activité et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71131-972	13 200 \$	Activités de vélos - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mars 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-425*

MANDAT - AMÉNAGEMENT DU PARC DE LONDRES-ANDROMÈDE - PROJET SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT LE PLATEAU, PHASES 38, 39 ET 43 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la société Le Plateau de la Capitale a déposé une demande afin de procéder, en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction du parc de voisinage de Londres-Andromède portant les numéros de lots 4 187 263, 4 359 933 et 4 359 916 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les frais de construction seront financés par la Politique d'aménagement des parcs numéro LSVC-2005-01 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la Politique LSVC-2005-01 a été amendée en date du 5 mai 2009, afin de permettre aux promoteurs d'aménager un parc de voisinage selon certaines conditions et obligations;

CONSIDÉRANT QUE selon cette politique, la société Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. a versé à la Ville les sommes nécessaires à la réalisation du parc de Londres-Andromède;

CONSIDÉRANT QUE la société Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. doit déposer une lettre de garantie, en lieu et place du montant versé à la Ville, couvrant le coût de réalisation des travaux d'aménagement (sans les structures de jeux) qu'elle doit assumer;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la société Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction du parc de Londres-Andromède;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de construction est octroyé en vertu de cette résolution à monsieur Pierre Gravelle, ing., de la société Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. pour la préparation de tous les plans et devis nécessaires à la construction du parc Londres-Andromède, incluant un pont piétonnier de 40 m de longueur traversant le ruisseau Moore, entre les sections du parc situées entre les rues Londres et Andromède, comme approuvé par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation doit être déposée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la construction du pont piétonnier de 40 m de longueur traversant le ruisseau Moore, entre les rues Londres et Andromède :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le projet de protocole d'entente pour la construction du parc de Londres-Andromède, le tout faisant partie intégrante de la présente résolution.

De plus, ce comité recommande au conseil d'accorder le mandat de construction du parc de Londres-Andromède à la société Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. L'estimation des coûts de construction est de 386 599,13 \$, incluant les taxes, et excluant le coût des structures de jeux. La Ville s'engage à remettre à la société Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. la somme de 386 599,13 \$.

Monsieur Pierre Gravelle de la société Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. est autorisé à présenter tous les documents requis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vue de l'obtention des autorisations nécessaires à la construction d'un pont piétonnier de 40 m de longueur traversant le ruisseau Moore, entre les rues de Londres et Andromède.

Monsieur Pierre Gravelle de la société Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. est autorisé à présenter aux autorités concernées, une fois les travaux du pont complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés selon les autorisations accordées.

Les fonds à cette fin, au montant de 527 692,88 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisation	504 317,78 \$	Aménagement du parc Londres-Andromède
04-13493	23 375,10 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le « Fonds réservé – Aménagement de parcs \$ / m² », un montant de 417 801,10 \$ ainsi qu'à puiser à même le « Surplus affecté – Redevances pour fins de parcs - Financement permanent », un montant de 86 516,68 \$ pour les travaux d'aménagement du parc de Londres-Andromède et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 386 599,13 \$, incluant les taxes, à la société Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. dans les 15 jours suivant la signature du protocole d'entente et sur présentation d'une facture du promoteur, à l'attention de monsieur Pierre Gravelle, ingénieur, 200, rue Montcalm, suite 400, Gatineau, Québec, J8Y 3B5, sur présentation d'une pièce justificative préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente en annexe.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mars 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-426*

BAIL - ZELIGSOFT (2009) LIMITÉE - PLACE DES PIONNIERS - 115, RUE PRINCIPALE - LOT 2 974 350 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Zeligsoft (2009) limitée, qui œuvre dans le domaine de la conception de logiciel, occupe un espace de 47,61 m² (512,49 pi²) au troisième étage de la Place des Pionniers située au 115, rue Principale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un bail de location entre la Ville de Gatineau et Zeligsoft (2009) limitée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de signer un bail avec la compagnie Zeligsoft (2009) limitée, selon les termes et conditions du bail type annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Sommairement, les conditions du bail sont les suivantes :

- location d'un espace de 47,61 m² (512,49 pi²);
- loyer de 23,51\$/pi² par année, frais d'exploitation inclus, pour un total de 1 004,05 \$ par mois, plus taxes;
- terme de 17 mois, débutant rétroactivement au 1^{er} avril 2009 et se terminant le 30 septembre 2010;
- assurance-responsabilité civile minimale de 3 000 000 \$;
- cautionnement personnel du président et actionnaire majoritaire;
- dépôt d'une lettre de garantie bancaire de 5 000 \$.

Le trésorier est autorisé à effectuer les ajustements nécessaires pour donner suite à la présente.

Cette transaction est réalisée, conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.1, qui précise que «Les aliénations des immeubles à valeur marchande conventionnelle destinés au grand public sont soumis périodiquement au comité exécutif et au conseil municipal. De concert avec les services concernés, le responsable des transactions immobilières identifie les biens qui peuvent être aliénés. L'aliénation d'un bien peut être assujettie à des conditions d'aménagement et de développement, ou obligations de construire ou de développer, normes de qualité, engagements futurs, droits de reprise, dépôts etc.»

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le bail annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-427*

ACQUISITION - LOT 1 273 242 AU CADASTRE DU QUÉBEC - EMPRISE DE LA MONTÉE PAIEMENT - SUCCESSION CLAUDE LAFORTUNE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la succession Claude Lafortune est propriétaire du lot 1 273 242 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 929 m² et que celle-ci offre à la Ville de Gatineau de lui céder le terrain situé dans le prolongement de la montée Paiement, au sud du boulevard Maloney Ouest jusqu'à la rue Saint-Louis, comme prévu au plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir le lot 1 273 242 au cadastre du Québec et que les discussions avec les représentants de la succession Claude Lafortune ont permis de conclure une entente, de gré à gré, pour le terrain visé et que ces derniers ont signé une promesse de cession le 14 décembre 2009, pour un montant de 27 900 \$, incluant 3 200 \$ de dommages :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir le lot 1 273 242 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 929 m², aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 14 décembre 2009 pour un montant de 27 900 \$, incluant 3 200 \$, de dommages, plus les taxes si applicables;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même la réserve d'acquisition de propriétés, un montant de 27 900 \$, plus taxes si applicables, représentant les coûts d'acquisition du lot 1 273 242 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	29 845,13 \$	Acquisition du lot 1 273 242
04-13493	1 235,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mars 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-428*
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2010-677*

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - AUTORISATION DE TRANSFERT DU LOT 4 572 216 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - SERVICE DE PNEUS LAVOIE OUTAOUAIS INC. - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2010-289 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2010-240 en date du 9 mars 2010, autorisait la Ville de Gatineau à vendre le lot 4 572 216 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, le tout situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau, à la compagnie Service de pneus Lavoie Outaouais inc. dans le but d'y construire une usine de rechapage de pneus;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de gestion de son portefeuille, la compagnie a procédé à la constitution de 6881564 Canada inc., sous la gouverne des mêmes administrateurs et actionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mars 2010, Service de pneus Lavoie Outaouais inc. demandait à la Ville de Gatineau l'autorisation de transférer ses droits à la compagnie 6881564 Canada inc. qui prendra légalement à sa charge le projet en signant l'acte de vente et s'engagera à respecter toutes les exigences découlant de l'offre d'achat;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes et conditions de l'article 20 de l'offre d'achat dûment signée le 26 janvier 2010, la compagnie Service de pneus Lavoie Outaouais Inc. ne peut céder l'offre d'achat sans l'acceptation, au préalable, de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce changement n'a aucune incidence sur la réalisation du projet et que le Service d'évaluation et des transactions immobilières recommande le transfert à la compagnie 6881564 Canada inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le transfert de l'offre d'achat de Service de pneus Lavoie Outaouais inc. à la compagnie 6881564 Canada inc. concernant la vente, par la Ville de Gatineau, du lot 4 572 216 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et ce, aux mêmes conditions et exigences découlant de l'offre d'achat dûment signée le 26 janvier 2010 par Service de pneus Lavoie Outaouais inc.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les résolutions numéros CE-2010-289 et CM-2010-240 sont modifiées en conséquence.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-429*

ACQUISITION - PARTIE DU LOT 2 958 518 AU CADASTRE DU QUÉBEC - BORNE-FONTAINE - RUE HOTTE - MADAME VICTORIA SCANTLAND PRUD'HOMME - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QU'une borne-fontaine a été installée sur une partie du lot 2 958 518 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, située sur la rue Hotte, propriété de madame Victoria Scantland Prud'Homme;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir cette parcelle de terrain d'une superficie de 13,4 m²;

CONSIDÉRANT QUE madame Victoria Scantland Prud'Homme a signé une promesse de cession, le 10 décembre 2009, et consent à vendre la partie du lot 2 958 518 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, pour la somme de 1 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'acquérir de madame Victoria Scantland Prud'Homme, une partie du lot 2 958 518 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau d'une superficie 13,4 m², aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 10 décembre 2009 pour un montant total de 1 \$, plus les taxes si applicables;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même la réserve d'acquisition de propriétés, un montant de 1 \$, plus les taxes si applicables, représentant les coûts d'acquisition du lot 2 958 518 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mars 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-430*

ACQUISITION - LOTS 3 114 724, 3 296 929 ET 3 296 930 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PASSAGE ENTRE LA RUE ARTHUR-QUESNEL ET LE CHEMIN MAPLE GROVE - NATHALIE LECHASSEUR ET STEVE BERNIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet résidentiel Village Lucerne approuvé dans les années 1990, la Ville de Gatineau a prévu de réaliser une rue ou un passage piétonnier sur les lots 3 859 656 et 3 296 930 au cadastre du Québec afin de créer un lien entre la rue Arthur-Quesnel et le chemin Maple Grove;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2009, monsieur Steve Bernier et madame Nathalie Lechasseur se sont portés acquéreurs des lots 3 296 930, 3 296 929 et 3 114 724 au cadastre du Québec de monsieur Jean C. Sauvageau;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction a été réalisée au prix de vente de 85 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Bernier et madame Nathalie Lechasseur ne pouvait savoir qu'il était impossible de construire une résidence sur les lots sans qu'une parcelle soit cédée à la Ville de Gatineau pour l'aménagement d'un lien Est-Ouest, compromettant ainsi la construction sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation en date du 27 janvier 2010, préparé par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, établit la valeur marchande des trois terrains vacants à 54 000 \$ sans services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de permettre la réalisation du lien entre la rue Arthur-Quesnel et le chemin Maple Grove (rue ou passage piétonnier), il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'acquérir les lots au prix de vente de 54 000 \$, plus les taxes si applicables, et de verser une indemnité de 34 308 \$ à titre de dommages;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble à acquérir est composé de trois terrains vagues connus et désignés comme étant les lots 3 296 930, 3 296 929 et 3 114 724 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 090,25 m² (22 500 pi²) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse de cession de monsieur Steve Bernier et madame Nathalie Lechasseur, datée du 16 mars 2010, au prix de vente de 54 000 \$, plus les taxes si applicables, ainsi que le versement d'une indemnité de 34 308 \$ à titre de dommages;
- d'autoriser l'acquisition des lots 3 296 930, 3 296 929 et 3 114 724 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 090,25 m² (22 500 pi²);
- d'exiger une quittance complète et finale des promettant-vendeurs relativement à leur acquisition des lots 3 296 930, 3 296 929 et 3 114 724 au cadastre du Québec;
- d'autoriser le Service des finances à effectuer les ajustements de taxes foncières rétroactivement en date du 1^{er} juin 2009, suivant les états de compte fournis. Si d'autres ajustements sont nécessaires, ils seront effectués à la même date.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de dépenses en immobilisations	95 262,26 \$	Acquisition des lots 3 296 930, 3 296 929 et 3 114 724 au cadastre du Québec
04-13493	4 415,40 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser un montant de 95 262,26 \$, ainsi que le montant correspondant aux ajustements de taxes, à même la réserve d'acquisition de propriétés et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mars 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-431*

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 346 386 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 7114648 CANADA INC. - MENUISERIE ALLAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 346 386 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 8 267,4 m² situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, comme prévu à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7114648 Canada inc. a déposé une offre d'achat le 29 avril 2009, laquelle a été reconduite le 11 mars 2010 et consent à acquérir le lot 4 346 386 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 8 267,4 m² pour la somme de 111 236,94 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 1 792 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau, le 21 juin 2007, amendée le 5 juin 2008 et mise à jour le 1^{er} octobre 2008, ont été exécutées et que le Comité des affaires courantes de Développement économique – CLD Gatineau, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-10-08, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 7114648 Canada inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à 7114648 Canada inc. le lot 4 346 386 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 8 267,4 m², au prix de 111 236,94 \$ (1,25 \$/pi² ou ± 13,45 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 7114648 Canada inc. et dûment signée le 29 avril 2009 et reconduite le 11 mars 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette Politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-432*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2010-1074*

**VENTE DU LOT 3 976 919 ET PARTIE DU LOT 3 976 918 (FUTUR LOT 4 596 769)
AU CADASTRE DU QUÉBEC - MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS
CE-2007-911 ET CE-2009-473 - PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX ET
COMMUNAUTAIRES - FONDATION IMMOBILIÈRE DE L'OUTAOUAIS -
PROGRAMME ACCÈSLOGIS - 30, RUE MONTPETIT - DISTRICT ÉLECTORAL
DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 3 976 918 et 3 976 919 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesquels font l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer les lots 4 596 768 et 4 596 769 au cadastre du Québec, le tout étant connu et désigné comme étant le 30, rue Montpetit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à sa réunion du 19 juin 2007, la résolution numéro CM-2007-693, laquelle autorisait la vente du lot 3 976 919 au cadastre du Québec, à la Fondation immobilière de l'Outaouais et le lot 3 976 919 au cadastre du Québec, à la Coopérative de solidarité Les Habitations Jocelyne-Légaré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à sa réunion du 31 mars 2009, la résolution numéro CM-2009-362, laquelle mandatait le Service d'évaluation et des transactions immobilières à procéder à un appel de propositions pour la vente du lot 3 976 918 au cadastre du Québec, suite au retrait du projet de la Coopérative de solidarité Les Habitations Jocelyne-Légaré;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé par la Fondation immobilière de l'Outaouais, et accepté par la Ville de Gatineau, consiste en la construction d'un bâtiment de neuf unités d'habitation de faible densité qui s'intègre bien au quartier environnant et qu'il vise spécifiquement une clientèle à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE les coûts supplémentaires reliés à la présence du roc, son excavation et son transport ainsi qu'à certaines contraintes au niveau de la conformité à la réglementation municipale font en sorte que le projet est à la limite de la viabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE ces contraintes ont pour conséquence que la superficie du lot 3 976 919 au cadastre n'est plus adéquate, mais qu'une partie du lot 3 976 918 au cadastre du Québec, est également nécessaire pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a adopté le 16 décembre 2009, la résolution numéro R-CPH-2009-12-16 / 05, qui recommande à la Ville de Gatineau de majorer la contribution municipale afin de permettre la réalisation du projet ainsi que de vendre la superficie supplémentaire requise par la Fondation immobilière de l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2007-911 en date du 19 juin 2007 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2007-693 en date du 19 juin 2007 afin de remplacer le texte de l'article 2 du dispositif par le texte suivant :

« 2. de vendre le lot 3 976 919 et une partie du lot 3 976 918 (futur lot 4 596 769) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 171 m², à la Fondation immobilière de l'Outaouais, aux conditions du contrat type de la Ville de Gatineau, notamment :

- un prix de vente de 57 423 \$, plus taxes si applicables;
- l'obligation de réaliser le projet de neuf unités résidentielles (chambres) accepté par la Commission permanente sur l'habitation dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente;
- l'acheteur devra assumer les frais de parc et d'aménagement de parc si applicables.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2009-473 en date du 31 mars 2009 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2009-362 en date du 31 mars 2009 afin d'abandonner le mandat accordé au Service d'évaluation et des transactions immobilières de procéder à un appel de propositions concernant la vente du lot 3 976 918 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-433*

RADIATION ET CRÉATION DE SERVITUDE DE LIGNE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE - DÉPLACEMENT D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE - LOT 1 343 363 AU CADASTRE DU QUÉBEC - INTERSECTION DES RUES BÉDARD ET THÉRIEN - APPEL DE PROPOSITIONS - VENTE D'UN TERRAIN POUR PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 4 243 305 AU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE BÉDARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 343 363 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 633,7 m², lequel fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer les lots 4 243 304 et 4 243 305 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à sa réunion du 7 juillet 2009, la résolution numéro CM-2009-764 qui autorisait la vente d'une partie du lot 1 343 363 au cadastre du Québec à la Garderie Imagine 2 inc. d'une superficie de 1 850 m², le tout faisant suite à un appel de propositions dans le but d'y construire un bâtiment offrant des services de garderie;

CONSIDÉRANT QUE la présence et la position actuelle de la ligne électrique sur le terrain rendent son développement impossible, tant pour la future garderie que pour la parcelle de terrain résiduelle;

CONSIDÉRANT QUE le terrain résiduel présente un potentiel de développement résidentiel non négligeable, advenant le déplacement de la ligne électrique, et que le revenu de la vente du terrain couvrira les dépenses reliées au déplacement de la ligne électrique;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Garderie Imagine 2 inc. remboursera à la Ville de Gatineau sa juste part des coûts de déplacement de la ligne électrique;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières désire solliciter, par appel de propositions, des offres d'achat rattachées à un projet de construction résidentielle pour la parcelle de terrain résiduel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à puiser les fonds nécessaires au paiement à Hydro-Québec pour les coûts reliés au déplacement de la ligne électrique, à même la réserve d'acquisition de propriétés pour un montant de 83 504,42 \$, plus les taxes si applicables, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à puiser les fonds nécessaires au paiement à Bell Canada pour les coûts reliés au déplacement de la ligne téléphonique, à même la réserve d'acquisition de propriétés pour un montant de 1 151,74 \$, plus les taxes si applicables, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à facturer à la compagnie Garderie Imagine 2 inc., un montant de 27 498,96 \$, plus les taxes si applicables, représentant la quote-part de la compagnie pour les coûts de déplacement de la ligne électrique et à transférer le montant à la réserve d'acquisition de propriétés;
- de mandater le Service du greffe à procéder à la radiation de certaines servitudes de distribution de la ligne électrique existante sur une partie du lot 1 343 363 au cadastre du Québec;
- de mandater le Service du greffe à créer une servitude réelle et perpétuelle sur une bande d'environ 3, m de profondeur sur la propriété de la Ville de Gatineau, pour le passage de la nouvelle ligne de distribution et d'un câble de téléphone sur une partie des lots 1 343 367, 2 923 339, 4 243 304 et 4 243 305, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme montré au plan préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, minutes 4312 et 4313;
- de mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières de procéder à un appel de propositions en vue de la vente du futur lot 4 243 305 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 783,7 m², à des fins de construction résidentielle, en respect des conditions présentées aux documents en annexe et des règles de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Cette transaction (annulation et création de servitude) est réalisée conformément aux dispositions de l'article 7.1.2 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensées de publication et soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions. ».

Cette transaction (vente du terrain vague) est réalisée conformément aux dispositions de l'article 7.1.1 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les aliénations des immeubles à valeur marchande conventionnelle destinés au grand public sont soumises périodiquement au comité exécutif et au conseil municipal. De concert avec les services concernés, le responsable des transactions immobilières identifie les biens qui peuvent être aliénés. L'aliénation d'un bien peut être assujettie à des conditions d'aménagement et de développement, ou obligations de construire ou de développer, normes de qualité, engagements futurs, droits de reprise, dépôts, etc. »

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de dépenses en immobilisations	90 080,39 \$	Déplacement de la ligne électrique - Lot 1 343 363 au cadastre du Québec
Fonds de dépenses en immobilisations	1 242,41 \$	Déplacement de la ligne téléphonique - Lot 1 343 363 au cadastre du Québec
04-13493	4 175,22 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13493	57,59 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mars 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-434*

BAIL DE LOCATION - RESTAURANT DU PAVILLON DU PORT DE PLAISANCE D'AYLMER - 0, RUE PRINCIPALE - LOT 2 884 820 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du Pavillon du Port de plaisance d'Aylmer, situé au 0, rue Principale à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2010-137 en date du 9 février 2010, a mandaté le Service d'évaluation et des transactions immobilières à procéder à un appel de propositions en vue de la location du rez-de-chaussée du Pavillon du Port de plaisance d'Aylmer, d'une superficie de 484 m², pour l'exploitation d'un bar-restaurant;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières a rédigé un document qui décrit les conditions et modalités entourant la location du local et qu'un avis d'appel de propositions, par voie de publication dans le journal Le Droit, invitant les locataires éventuels à présenter leur proposition, a été publié dans l'édition du 30 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel de propositions, quatre propositions ont été soumises mais seulement deux propositions sont conformes aux conditions et modalités entourant la location du local;

CONSIDÉRANT QUE seulement une des deux soumissions conformes aux conditions et modalités entourant la location du local est d'une valeur égale ou supérieure à la juste valeur marchande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de rejeter les propositions non conformes de Charles Bourque et de L'Indocile;
- de rejeter la proposition de Bébeille inc., puisqu'inférieure à la juste valeur marchande;
- de retenir la proposition conforme de 6337317 Canada inc.;
- de louer à 6337317 Canada inc., pour une période de cinq ans, un espace au Pavillon du Port de Plaisance d'Aylmer d'une superficie de 484 m² (rez-de-chaussée seulement, mais incluant la terrasse extérieure), pour l'exploitation d'un bar-restaurant, le tout comme prévu au bail et aux autres documents utilisés par la Ville de Gatineau pour cet appel de propositions.

Tous les documents utilisés par la Ville de Gatineau pour l'appel de propositions font partie intégrante du bail et il en est de même pour la proposition produite par 6337317 Canada inc. et la présente résolution qui forment la convention liant les parties.

Sommairement, les conditions du bail sont les suivantes :

- une superficie louée de 484 m² (le rez-de-chaussée seulement, mais incluant la terrasse extérieure);
- un usage autorisé de bar-restaurant;
- une période d'activité permise du 15 avril au 15 novembre de chaque année;
- une reprise en charge du bâtiment et des espaces loués par la Ville de Gatineau en dehors de la période d'activité, soit du 16 novembre au 14 avril inclusivement;
- un terme initial de cinq ans avec possibilité de renouvellement pour un ou plusieurs termes additionnels, d'un commun accord des parties pour un maximum de cinq ans supplémentaires;
- un loyer initial de 11 430 \$ par mois, plus taxes applicables;
- un loyer pour les années subséquentes indexé en fonction de la variation annuelle de l'IPC pour le centre urbain d'Ottawa-Gatineau;
- des locaux livrés comme au moment du dépôt des propositions;
- des améliorations locatives, des frais de chauffage et d'énergie aux frais du locataire;
- l'obligation d'offrir un service de restauration en français ou bilingue;
- l'obligation d'offrir un menu comportant une alternative de repas et collation santé et de qualité.

Il est entendu que les parties pourront s'entendre pour renouveler le bail pour un terme additionnel d'au plus cinq ans, si et seulement si les deux parties sont d'accord pour renouveler le bail et sur la durée de ce terme additionnel.

Il est également entendu que cette possibilité de renouvellement sur accord des parties n'engage en rien la Ville de Gatineau à entamer des discussions ou même tenter de négocier une entente au-delà du terme initial de cinq ans.

De plus, le Service d'évaluation et des transactions immobilières est mandaté pour négocier une entente distincte avec 6337317 Canada inc. pour la location d'espace à l'étage du Pavillon du Port de Plaisance d'Aylmer aux fins d'entreposage pour l'usage de restaurant, selon les paramètres de location suivants :

- taux de location de 86,08 \$/m² par année, plus taxes applicables;
- entente pour la location de l'espace à l'étage résiliable en tout temps sur préavis écrit d'au moins 30 jours;
- toutes les autres clauses et conditions du bail de location pour l'exploitation du bar-restaurant au rez-de-chaussée s'appliquent à l'entente pour la location de l'espace à l'étage, en faisant les adaptations nécessaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée, conformément aux dispositions de l'article 7.1.1 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les aliénations des immeubles à valeur marchande conventionnelle destinés au grand public sont soumis périodiquement au comité exécutif et au conseil municipal. De concert avec les services concernés, le responsable des transactions immobilières identifie les biens qui peuvent être aliénés. L'aliénation d'un bien peut être assujettie à des conditions d'aménagement et de développement, ou obligations de construire ou de développer, normes de qualité, engagements futurs, droits de reprise, dépôts etc. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-435*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget, le conseil municipal a autorisé la création et la modification de certains postes au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs modifications s'avèrent nécessaires afin de refléter la réalité des opérations du service ainsi que ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des travaux publics :

Division de l'entretien des édifices

- modifier le titre du poste cadre de planificateur, Entretien préventif et correctif (poste numéro STP-CAD-054 au plan d'effectif des cadres) détenu par monsieur André Voyer pour responsable de la logistique;
- transférer le poste vacant de responsable, Entretien des infrastructures et des équipements (poste numéro STP-CAD-074 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division des parcs, des espaces verts et des arénas et le nommer responsable des opérations des arénas;

- transférer le poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-044 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Maurice Gravel et le poste de contremaître (STP-CAD-048 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Daniel Larocque ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du responsable des opérations des arénas à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas;
- transférer les postes de contremaître (postes numéro STP-CAD-051 et STP-CAD-052 au plan d'effectifs des cadres) détenus par messieurs Jacques Rémillard et André Vézina ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du responsable, Électricité.

Division des services techniques

- abolir le poste de technicien aux plaintes et requêtes (poste numéro STP-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par monsieur Michael Chiasson;
- créer le poste de coordonnateur, Requête et support organisationnel (poste numéro STP-CAD-077 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division, Services techniques et y nommer monsieur Michael Chiasson à la classe 2, 1^{er} échelon de l'échelle salariale des employés cadres. L'ensemble des conditions de travail contenues dans le recueil des conditions des employés cadres de la Ville de Gatineau s'applique à la nomination de monsieur Michael Chiasson;
- transférer les postes de commis administratifs (postes numéros STP-BLC-009, STP-BLC-008 et STP-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Francine Schingh-Mongeon, Brigitte Dubé et Carole Morin ainsi que le poste de commis à la paie et à l'assiduité (poste numéro STP-BLC-010 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Pierrette Lafortune, ainsi que le poste vacant de commis administratif (poste numéro STP-BLC-027 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du coordonnateur, Requêtes et support opérationnel;
- transférer le poste de technicien, Vérification des réclamations (poste STP-BLC-002 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par monsieur Christian Fortin, sous la gouverne du responsable, Logistique de la Division des aqueducs, des égouts et du drainage de surface;
- transférer le poste de secrétaire II (poste numéro STP-BLC-011 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Danielle Boudria, sous la gouverne du chef de division, Entretien des édifices.

Division des parcs et des espaces verts

- modifier l'appellation de la Division des parcs et des espaces verts pour la Division des parcs, des espaces verts et des arénas.

Division de la gestion de la flotte et des équipements

- modifier le titre du poste de responsable détenu par monsieur Robert St-Arnaud par responsable, Opérations des ateliers et y transférer les postes de contremaîtres (postes numéros STP-CAD-040, STP-CAD-041 et STP-CAD-042 au plan d'effectifs des cadres) détenus par messieurs Serge Rabouin, René Girouard et Jean-Guy Paquin ainsi que tous les postes qui s'y rattachent.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du Service des travaux publics en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés du Service des travaux publics.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif